

Noblesse des gentilshommes verriers

Essai de synthèse sur le processus d'accès à la noblesse des gentilshommes verriers du Languedoc⁶²

Père Paul de GRANIER de CASSAGNAC

Introduction

De quelles origines venaient ceux qui ont embrassé le métier du verre en Languedoc au Moyen Âge ? Étaient-ils d'ascendance noble ou sortaient-ils du monde artisanal et donc roturier ? Ont-ils pu exercer ce métier parce qu'ils étaient nés nobles et qu'ils ont été autorisés par le roi à travailler sans déroger, comme l'affirme une tradition familiale bien ancrée ? Ou bien leurs descendants ont-ils été reconnus nobles postérieurement par l'autorité royale à cause de l'exercice d'une profession considérée comme anoblissante par sa technicité et son matériau : « *l'art et science de verrerie* » ?

Aborder ces questions présente un double intérêt : d'abord, celui de parcourir l'histoire singulière et passionnante de la corporation du verre de la France méridionale de la fin de la période médiévale ; ensuite, celui de sérier les origines sociologiques de ces familles verrières du Languedoc, à défaut de pouvoir remonter leur généalogie au-delà de la fin du XV^e siècle en raison du caractère très lacunaire de la documentation.

La question de l'antériorité ou pas de la noblesse à l'exercice du métier du verre a fait l'objet de débats. Certains, attachés à la tradition – au récit légendaire, devrait-on dire – des familles des gentilshommes verriers du Languedoc et se référant à l'adage : « *Pour faire un vrai gentilhomme verrier, il faut d'abord trouver un noble-né et en faire un bon ouvrier* », soutenaient la préexistence de la noblesse à la pratique du métier. D'autres, en revanche, se basant sur des recherches récentes et croisant plusieurs disciplines, postulaient pour une agrégation progressive à la noblesse de verriers artisanaux. C'est cette dernière position qui prévaut aujourd'hui. L'objet de cette étude est de faire modestement la synthèse des données sur cette question complexe, sans prétendre à l'exhaustivité ni exclure des nuances ou des inflexions à venir, liées à de nouvelles découvertes.

I - Les très hypothétiques origines chevaleresques : la légende familiale

1°) Son contenu

Que dit d'abord la tradition familiale ? Le récit est bien connu des historiens, mais cela vaut la peine de le reproduire ici. Il a été fait à l'assemblée générale des verriers du Languedoc, à Sommières (Gard) en 1753. S'adressant au gouverneur de Sommières, qui présidait la séance, le syndic général des verriers du Languedoc, autrement dit leur représentant élu, déclarait ceci : « *Je représente ici, Monsieur, avec ces messieurs qui m'assistent, un corps considérable de noblesse et, je puis le dire, d'une noblesse très ancienne, qui vient aujourd'hui réclamer votre justice. Nos ancêtres embrassèrent avec zèle les intérêts de l'État et, par un long et pénible service pendant les guerres les plus sanglantes sous le règne de saint Louis, y perdirent leurs biens et leurs vies. Ce monarque généreux, touché de l'état de leurs familles désolées, ne voulant pas les confondre avec les roturiers, leur donna le privilège d'exercer l'art et la science de verrerie sans déroger, exempta leurs ouvrages et leurs matières servant à les composer de tous les droits qui se perçoivent sur les denrées et les marchandises, et les mit sous une autorité souveraine. Ces privilèges qui nous appartiennent ont été successivement confirmés par tous nos rois et par Louis quinzième, heureusement régnant* ». Et le procureur du roi de corroborer que la noblesse « *de Messieurs les gentilshommes verriers, qui réclament aujourd'hui (...) justice pour le maintien de leurs privilèges et la conservation de leurs droits exclusifs d'exercer l'art et science de la verrerie, n'a pour cause que les services signalés que leurs ancêtres rendirent à la religion et à la patrie sous le règne de saint Louis. Ce n'est qu'après avoir versé leur sang et ruiné totalement leur fortune que ces nobles obtinrent de ce monarque une planche après leur naufrage. Le roi leur promit, avec une exemption absolue de tous les droits ordinaires qui se lèvent sur les denrées et marchandises du Royaume, d'exercer l'art et science de la verrerie sans encourir aucune dérogeance. Ce privilège leur est absolument personnel* »⁶³.

⁶² La noblesse des verriers a fait l'objet de nombreux débats et controverses. Voici la version proposée par Paul de GRANIER de CASSAGNAC dans l'introduction à l'histoire de la famille Granier/Grenier qu'il est en train d'écrire.

⁶³ GRENIER-FAJAL (de) Onésime, *François Rochette et les trois frères Grenier*, Montauban, 1886, p. 23 : interventions de Jean de Robert de Montauriol, syndic général des verriers du Languedoc, et d'Ignace Chrétien, procureur du roi, devant le vicomte François de Narbonne-Pelet, lieutenant général et gouverneur de Sommières, lors de l'assemblée générale des verriers du Languedoc à Sommières, le 7 octobre 1753.

Selon ces deux intervenants, le statut des gentilshommes verriers du Languedoc remonterait au temps des croisades sous le règne de saint Louis (1226-1270). Des chevaliers de leurs familles, donc d'origine noble, auraient participé à ces expéditions. Toujours selon eux, ils en seraient rentrés ruinés, auraient été contraints de travailler pour vivre et en passe de perdre leurs titres.

Ému de leur état, désireux de leur éviter un basculement dans la roture, de récompenser également la loyauté et la bravoure de ces chevaliers – ses anciens compagnons d'armes –, saint Louis leur aurait donné le privilège d'exercer un métier manuel rémunéré, mais « noble », en l'occurrence de fabriquer du verre, exempt d'impôts et non dérogeant, c'est-à-dire n'entraînant pas la perte de leur qualification nobiliaire⁶⁴.



Maître de Boucicaut,
Départ de saint Louis pour la croisade (XV^e s.)

Deux remarques peuvent être faites à propos de cette tradition familiale : son caractère plutôt tardif, puisque sa première évocation ne date que du milieu du XVIII^e siècle, et son aspect épique.

2°) Son examen critique au crible des sciences

Cette tradition chevaleresque est-elle fondée historiquement ou n'est-elle qu'une « *habile invention rhétorique* »⁶⁵ du représentant des verriers du Languedoc, complaisamment soutenue par le procureur du roi, un récit créé de toutes pièces pour sauvegarder des privilèges contestés ? Il faut la vérifier en la passant au crible de l'histoire.

Y aurait-il des textes officiels, des textes royaux, relatifs aux gentilshommes verriers du Languedoc, qui corroboreraient cette tradition familiale ? Non. Et d'abord, il n'existe aucun texte à leur sujet de Louis IX ou de ses successeurs immédiats. Le plus ancien écrit connu est une lettre de Charles VII au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes du 22 mars 1436. Puis – et c'est le document de référence –, il y a la « charte des verriers du Languedoc » ou « charte de Sommières » de 1445, une compilation de lettres patentes du même roi⁶⁶. Ces textes ne font nullement référence à des chevaliers rentrés ruinés des croisades et « repêchés » par saint Louis. Par ailleurs, contrairement à ce qui se rencontre dans la partie nord de la France au XIV^e siècle⁶⁷, il n'y a pas trace en Languedoc au même siècle d'autorisations royales délivrées à des nobles pour qu'ils puissent souffler le verre sans déroger.

Pourtant, un certain nombre d'indices plutôt troublants tendraient à appuyer la tradition familiale. Il convient de les examiner un à un, puis de les évaluer à l'aune de l'histoire et d'autres disciplines.

Des indices troublants...

Ces indices sont au moins au nombre de trois : le choix de Sommières comme siège de la corporation des verriers, une cité proche à la fois d'Aigues-Mortes, le port des croisés, et des plus anciennes verreries forestières du Languedoc ; la présence

⁶⁴ Il est avéré que saint Louis se montra attentif aux chevaliers croisés en situation de grande précarité à leur retour en France, à travers l'octroi d'aides concrètes (paiement de rançons, dons d'argent, attributions d'offices royaux...) : cf. LE GOFF Jacques, *Saint Louis*, Gallimard, 1996 et RICHARD Jean, *Saint Louis, roi d'une France féodale, soutien de la Terre sainte*, Fayard, 1995. En outre, il y avait sous l'Ancien Régime des secteurs d'activité possiblement ouverts aux nobles : l'extraction des mines et la métallurgie, l'armement des bateaux et la fabrication du verre.

⁶⁵ GONDRAN Olivier, « Jacques Cœur et la Charte de Sommières », *circulaire La Réveillée*, n°124, décembre 2019.

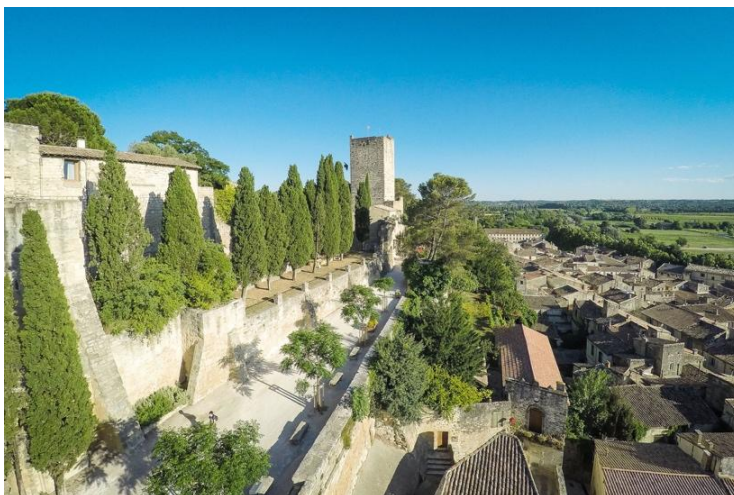
⁶⁶ L'original de cette charte est perdu. Son contenu est connu grâce à Arthur Quirin de Cazenove, dit Saint-Quirin (1861-1914), qui l'a retranscrit à partir d'une copie – un vidimus du 21 avril 1656, retenu par M^e Marye, notaire royal à Montpellier – pour le reproduire dans son ouvrage *Les verriers du Languedoc, 1290-1790*, paru en 1904.

⁶⁷ Quelques nobles de la partie nord de la France, comme il sera vu plus loin, ont effectivement été autorisés à devenir verriers sans déroger : un groupe de gentilshommes champenois en 1312 par Philippe IV le Bel, Philippe de Cacqueray en Normandie en 1330 par Philippe VI de Valois, Guyonnet de Cize en Dauphiné en 1338 par Humbert II de Viennois...

de symboles de l'Orient dans les armoiries des familles verrières (croix, croissant, épée, grenades...) ; et l'existence de lignées de chevaliers ayant participé aux croisades, portant le patronyme de l'un de ces lignages : Granier/Grenier.

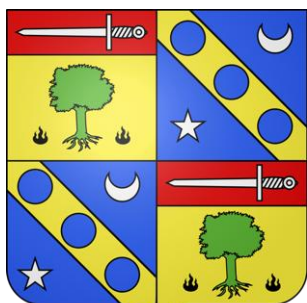
Premier élément troublant : le choix du gouverneur de Sommières pour représenter l'autorité royale auprès des verriers du Languedoc et garantir leurs privilèges. Ce choix ne manque pas d'étonner, parce que cette cité est éloignée de la plupart des verreries placées sous le ressort de son gouverneur : au XVII^e siècle, par exemple, ces verreries s'étendaient du Bas-Languedoc à la Guyenne et des contreforts pyrénéens à la Basse-Auvergne. Comment expliquer l'implantation d'un siège de corporation aussi excentré par rapport à la plupart de ses ressortissants ? Pour mieux saisir, faut-il remonter au Moyen Âge, à saint Louis, et pointer la proximité géographique (une trentaine de kilomètres) de Sommières avec Aigues-Mortes, le port méditerranéen construit par ce roi pour en faire la tête de pont entre le royaume de France et celui de Jérusalem ?

De fait, les deux cités ont été acquises par Louis IX en 1248 dans le cadre de la conquête du Languedoc et surtout de la septième croisade entreprise sous sa direction (1248-1254). Plusieurs commanderies de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem se sont créées alentours ; quelques décennies plus tard, elles accueillaient les croisés de retour de Terre sainte. Alors que saint Louis fit d'Aigues-Mortes le port royal français sur la Méditerranée, il fit de Sommières un centre administratif avec la fondation d'un atelier monétaire. Y aurait-il aussi établi, comme le suggère Robert Planchon, le siège du juge-protecteur de la future corporation des gentilshommes verriers du Languedoc⁶⁸ ? Port de débarquement d'Aigues-Mortes, commanderies hospitalières pour un accueil temporaire des arrivants, centre administratif de Sommières pour des remises d'argent et d'éventuels octrois pour la suite... : un lien logique entre ces infrastructures basées les unes à côté des autres ne peut pas ne pas être vu.



Le Château de Sommières

En outre, des fouilles archéologiques effectuées sur le causse de l'Hortus, à 30 km seulement à l'est de Sommières, ont mis au jour des restes de verreries, qui ont été datés de la fin du XIII^e et du XIV^e siècles, donc de l'époque du retour des croisades⁶⁹. Ce sont les plus vieilles verreries forestières du Languedoc. Cette découverte, corrélée avec la tradition familiale de chevaliers croisés reconvertis en verriers, laisserait imaginer que ces derniers auraient choisi les massifs forestiers les plus proches de leur point d'arrivée en France pour y bâtir leurs fours... Et que le siège de leur corporation aurait été établi en suivant, dans le centre administratif voisin... La création de nouvelles verreries aux siècles suivants, sur un espace toujours plus étendu, suite à la quête de nouvelles aires boisées (au XV^e siècle, dans la forêt de Grésigne et dans la montagne Noire, puis, à compter du XVI^e siècle et des siècles suivants, dans le Couserans, le Vivarais, le Rouergue, le Quercy, la Lomagne, l'Armagnac, le Périgord, le Bazadais...), expliquerait alors pourquoi Sommières a fini par se trouver de plus en plus excentrée par rapport à la plupart des ateliers de verrerie de son ressort... Tout un scénario pourrait s'écrire, qui pourrait débiter, comme on le lit ici et là, néanmoins sans aucun fondement historique, par une initiation de chevaliers croisés, juste avant leur retour en France, à la fabrication du verre dans des ateliers de Terre sainte, desquels ils auraient ramené le savoir-faire... Et pourquoi pas ?



Armoiries de la famille de Suère

Deuxième indice troublant : le choix de certains emblèmes dans les armoiries. Les meubles placés sur un écu évoquent bien souvent l'histoire d'une famille ; en tel cas, selon la terminologie, ils sont dits « parlants ». La présence du croissant dans les armes des Robert, Granier/Grenier, Riols et Suère peut s'interpréter comme une allusion aux croisades au Levant ; celle des grenades dans les armes des Robert et des Granier/Grenier, comme une évocation des vergers de Terre sainte ; celle de l'épée dans les armes des Suère, comme un renvoi au combat pour la foi aux croisades ; celle de la croix pattée dans les armes des Verbizier, comme un lien avec un ordre chevaleresque de l'époque des croisades ; et celle du besan, une ancienne pièce de monnaie byzantine, dans les armes de cette même famille, comme une connotation historique liée aux échanges avec l'Orient. Tous ces emblèmes convergent vers un événement commun à ces familles : la participation aux croisades de leurs pères.

⁶⁸ PLANCHON Robert, *Gentilshommes verriers - Les Granier/Grenier*, Malemort, 1984, p. 169.

⁶⁹ LAMBERT Nicole, « La verrerie médiévale de la Seube à Claret (Hérault) », *Archéologie en Languedoc*, 1982-1983, n°5.

Troisième indice troublant : l'existence attestée de chevaliers croisés portant le nom de l'une de ces familles verrières du Languedoc : Granier ou Grenier. L'histoire livre deux lignées. La première a pour ancêtre Eustache de Granier – *Eustachius Granarius* – (v.1070-1123), issu de la noblesse franque, né à Théroutanne, dans la Flandre (Pas-de-Calais), acteur remarqué aux côtés de Godefroi de Bouillon de la première croisade (1096-1099), futur seigneur de Césarée (Israël) et de Sidon (Liban) ; cette lignée s'est illustrée par de hauts faits d'armes et s'est alliée avec l'aristocratie franque locale et la maison royale d'Arménie. La seconde est issue de Jean de Grenier, peut-être lui aussi originaire du nord de la France, cité à Rodez (Aveyron) en 1214, dans le contexte de la croisade des Albigeois (1208-1229), en tant que compagnon de Simon de Montfort ; il est devenu seigneur de Laborie et de Comiac (Lot) et est l'auteur des Grenier de Laborie. Des historiens raccordent les gentilshommes verriers Granier/Grenier à ces lignées...

... mais historiquement non fondés

En ce qui concerne le scénario de chevaliers qui se seraient initiés au métier du verre en Terre sainte, qui en auraient ramené le savoir-faire en France, qui auraient été autorisés par saint Louis à exercer cet art sans déroger, parce que rentrés ruinés de leurs expéditions et pris en pitié par ce roi, l'archéométrie et la généalogie des plus anciennes familles verrières coupent court à toutes ces supputations.

Si les croisades ont favorisé en maints secteurs des transferts techniques entre l'Orient et l'Occident, il n'est pas observé dans les objets en verre fabriqués en Languedoc un avant et un après les croisades. Certes, certains objets retrouvés sur le site du causse de l'Hortus présentent des similitudes avec ceux fabriqués au Proche-Orient. Mais il n'est pas vraiment constaté un transfert technique : les recettes du verre et les modes opératoires sont restés fondamentalement les mêmes, c'est-à-dire occidentaux. Il s'agit d'une influence sur les formes et les motifs, résultant d'une circulation de modèles⁷⁰. Comme la fondation des premières verreries forestières coïncide avec la fin des croisades, il est possible de penser que des familles de croisés auraient rapporté des centres de production qu'étaient depuis l'Antiquité Acre, Tyr ou Sidon, des objets en verre qui ont pu alors « orientaliser » les créations languedociennes. Mais les spécialistes ne notent pas un impact décisif des croisades sur la fabrication elle-même des objets en verre du Languedoc. Ils voient plutôt une continuité d'un savoir-faire hérité des verriers urbains du haut Moyen-Âge, notamment de Maguelonne, enrichi des apports venus successivement de Rhénanie, de Venise, du Levant... et transmis entre artisans et gentilshommes verriers.

De plus, les deux seules familles verrières qui ont exercé sur le causse de l'Hortus au XIV^e siècle – les d'Adhémar (ou d'Azémar) et les Virgile – n'ont pas dans leurs ancêtres de chevaliers s'étant illustrés aux croisades.

En ce qui concerne les armoiries des familles verrières du Languedoc, elles ne semblent pas remonter au-delà du dernier tiers du XVII^e siècle. C'est à cette époque que les différents descendants de ces familles ont été contraints de prouver leur noblesse, en réponse à la grande enquête ordonnée par Louis XIV en 1666 (enquête, pour rappel, destinée à traquer ceux qui usurpaient des titres et des qualités pour ne pas payer d'impôts), puis de composer leurs blasons, suite au recensement des armoiries demandé par Louis XIV en 1696, dans une même logique de contrôle royal, ce qui a donné lieu à la publication de l'*Armorial général de France* ou « Armorial d'Hozier ». Et c'est à cette même époque que s'est forgé le narratif d'après lequel les premiers gentilshommes verriers étaient des chevaliers rentrés ruinés des croisades et pris en pitié par saint Louis. Pour sauvegarder leurs privilèges, les familles verrières du Midi de la France se sont composées une histoire embellie de leur noblesse, dont beaucoup raillaient la fragilité⁷¹. Ce n'est donc pas l'Histoire qui a commandé ces choix héraldiques ; c'est au contraire en vue d'étayer une histoire romancée que ces choix héraldiques ont été commandés...

Enfin, au sujet des chevaliers du nom de Granier ou Grenier, le rattachement des verriers d'abord à la lignée d'Eustache de Granier se heurte à trois objections. Première objection : la probable extinction de celle-ci. Pour l'historien Charles du Fresne du Cange (1610-1688), la descendance mâle d'Eustache s'est éteinte en 1289, tout à la fin du royaume de Jérusalem⁷². Pour l'historien René Grousset (1885-1952), elle se serait perpétuée et fixée dans le Midi de la France au début du XIV^e siècle⁷³, mais ce médiéviste n'en apporte aucune preuve ! Deuxième objection : l'invraisemblance des circonstances. À supposer que cette illustre maison ait survécu aux croisades en ligne masculine, il est plus qu'étonnant qu'alliée à l'aristocratie hiérosolymitaine et à la famille royale d'Arménie elle se soit retrouvée d'un coup ruinée et isolée en France, au point d'émouvoir saint Louis... Troisième objection : la chronologie. Louis IX est mort en 1270. Or, à cette date, la descendance mâle d'Eustache de Granier est encore attestée en Terre sainte. Le retour des croisés n'a lieu qu'au lendemain de la chute de Saint-Jean-d'Acre (1291), qui acte la fin du royaume de Jérusalem. Dès lors, si tant est que cette descendance survécût, comment eût-elle pu attendre un roi qui était déjà mort depuis plus de vingt ans ?

⁷⁰ DREYFUS François-Georges, « L'industrie de la verrerie en Bas-Languedoc de Colbert à la révolution industrielle du XIX^e siècle », *Annales du Midi*, 1951, p.43 ; FOY Danièle, « Verres médiévaux (XIII^e-XIV^e siècles) à décor de gouttes rapportées », *Archéologie médiévale*, 2014, n° 44, pp. 125-154.

⁷¹ On connaît les vers du poète François Maynard (1582-1646) : « *Gentilhomme de verre / Si vous tombez à terre / Adieu vos qualités...* »

⁷² REY Emmanuel-Guillaume, *Les familles d'Outre-mer de Du Cange*, Paris, Imprimerie impériale, 1869, pp. 274-286 et 431-438.

⁷³ Cf. GROUSSET René, *Histoire des croisades, III. 1188-1291, L'anarchie franque*, Perrin, 2006.

Quant au rattachement à la lignée de Jean de Grenier, aux Grenier de Laborie, en soi plausible par la similitude géographique entre les actions militaires de ce chevalier et le lieu d'exercice du premier verrier connu de la famille Granier/Grenier (Gilles Garnier, mentionné en 1431 aux abords de la forêt de Grésigne) – l'Albigeois –, un peu plus de deux siècles après, il est ruiné par le fait qu'il n'y a aucun gentilhomme verrier parmi les Grenier de Laborie, lesquels, par ailleurs, se sont éteints au XVIII^e siècle.

Il paraît ainsi établi que la tradition relayée par les gentilshommes verriers du Languedoc, faisant d'eux des descendants de chevaliers croisés autorisés par saint Louis à souffler le verre et bénéficiaires grâce à lui d'un statut privilégié, n'a pas d'assise historique. Aucun indice fondé ne permet d'affirmer que leur qualification nobiliaire fut antérieure à l'époque où ils embrassèrent ce métier.

II -L'agrégation à la noblesse des artisans verriers du Languedoc : au fil des textes royaux

S'impose alors, comme unique solution valable, l'agrégation au deuxième ordre des artisans verriers du Languedoc⁷⁴. Pour en saisir les étapes décisives, car cette agrégation ne s'est pas faite d'un coup, il faut revenir aux textes officiels, aux textes royaux. D'abord, aux actes de Philippe IV et de Philippe V dans la première moitié du XIV^e siècle envers des nobles qui ont souhaité se lancer dans la fabrication du verre. Ensuite, au premier texte royal avéré concernant les verriers : la lettre patente de Charles VI à des verriers poitevins du 24 janvier 1400. Enfin, aux deux premiers écrits royaux relatifs aux verriers du Languedoc : la lettre de Charles VII au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes du 22 mars 1436 et les lettres patentes du même roi de l'année 1445, soit la « charte de Sommières ».

Première étape : un métier jugé en convenance avec le statut de la noblesse (début du XIV^e siècle)

Philippe IV le Bel et Philippe VI de Valois ont autorisé au début du XIV^e siècle de rares nobles à devenir verriers sans déroger : pour Philippe IV, il s'agit d'un groupe de gentilshommes champenois en 1312 et, pour Philippe VI, du Normand Philippe de Cacqueray en 1330. Si ces rois ont agi de la sorte, c'est parce qu'ils ont jugé cette activité en convenance avec le rang de ces personnes nobles, « digne » d'eux. C'est une première étape qui dévoile la perception du caractère prestigieux du métier du verre.

Deuxième étape : un métier considéré comme plaçant ses artisans à un niveau analogue à celui des nobles (1400)



La lettre patente de Charles VI du 24 janvier 1400 (la lettre est en réalité datée du 24 janvier 1399, mais, en « nouveau style », cela correspond au 24 janvier 1400) est le premier document royal authentifié ayant trait aux verriers. Elle accorde à des verriers roturiers du Bas-Poitou un statut comparable à celui des nobles, avec des exemptions fiscales et autres droits et privilèges. Pourquoi cette marque de faveur ? La lettre en expose la raison : parce qu'« à cause dudit métier » ces artisans doivent être « *tenus et réputés pour nobles personnes* »⁷⁵. Autrement dit, pratiquer ce métier élève socialement.

Charles VI en costume de sacre,
miniature (1450)

Charles VI part de la position de ses prédécesseurs Philippe IV et Philippe VI, mais il franchit un pas de plus : il considère le métier du verre comme une activité « ennoblissante ». En raison de quoi ? De sa technicité. Pour lui, ceux qui possèdent

⁷⁴ C'est la thèse retenue par Henri Amouric et Danièle Foy qui sont parmi les meilleurs spécialistes de la question. Pour eux, « la fonction de verrier, détenteur d'un savoir-faire technologique recherché et sophistiqué, a donné lieu à l'octroi, tantôt ponctuel (réservé aux artisans d'une même région ou même à un individu et sa famille), tantôt généralisé, de privilèges et prérogatives à caractère nobiliaire. Par glissements successifs, ces droits extraordinaires, soutenus comme prétentions, ont donné à ce corps de métier l'apparence d'un statut noble, lequel fut par la suite consacré et conforté par la répétition de lettres patentes faisant d'un verrier un noble » (« Liberté ? Contraintes et privilèges. Les artisanats de la terre et du verre dans la Provence médiévale », *Les libertés au Moyen Âge*, Montbrison, 1986, p. 257).

⁷⁵ DUGAST-MATIFEUX Charles, « Les gentilshommes verriers de Mouchamps en Bas-Poitou, 1399 », *Annales de la Société académique de Nantes*, XXXII, 1861, p. 213. Les bénéficiaires de ce statut privilégié étaient Philippon Bertrand, maître verrier de la verrerie de Mouchamps (aujourd'hui en Vendée), ainsi que ses confrères du lieu. Cette lettre de Charles VI est une réponse à leur demande d'être exemptés de certaines taxes.

son savoir-faire sont comme auréolés de prestige et doivent pouvoir bénéficier d'un statut analogue à celui des nobles. Donc, désormais, non seulement un noble peut être exceptionnellement autorisé à devenir verrier à cause de la compatibilité de cette activité avec son rang (« principe de convenance »), mais un roturier qui exerce ce métier doit être traité à l'égal d'un noble du fait de la technicité élevée de son art (« principe d'assimilation »). Avec cette subtilité : le métier du verre n'anoblit pas formellement ceux qui l'exercent ; il les place à un rang équivalent à celui des nobles. La lettre patente exprime fort bien cette nuance : les verriers doivent être « *réputés pour nobles personnes* » et non comme des personnes nobles...C'est un glissement important qu'opère Charles VI au tournant des XIV^e et XV^e siècles. Une évolution qualitative.

Troisième étape : un métier considéré comme exclusivement réservé aux nobles, d'où l'agrégation à la noblesse des artisans verriers du Languedoc (1436 et 1445)



Jean Fouquet, *Portrait de Charles VII*
(v.1445 ou 1450)

C'est à ce processus d'évolution qualitative que va s'intégrer son fils Charles VII au bénéfice des verriers du Languedoc. Mais avant d'analyser ses lettres de mars 1436 et de 1445, il faut les contextualiser.

Au mois de mars 1436, les troupes de Charles VII étaient sur le point de reprendre Paris et d'en chasser l'occupant anglais – un événement qui allait être un tournant dans la Guerre de Cent-Ans (1337-1453). Les objectifs de Charles VII consistaient plus que jamais à reconquérir les dernières provinces encore sous domination anglaise, à rétablir l'ordre intérieur (avec la levée d'une armée permanente en 1445), à relancer l'économie (avec l'appel du financier Jacques Cœur, nommé grand argentier du Royaume en 1439) et à restaurer l'autorité royale face aux grands féodaux. Durant ces décennies très troublées, le roi avait pu compter sur le soutien des États du Languedoc, qui avaient participé de façon régulière à l'effort de guerre en votant des levées d'impôts. Un soutien précieux... mais toujours négocié, jamais inconditionnel !

Quant aux verriers du Languedoc, ils avaient été confrontés et devaient encore faire face à une activité relativement chaotique, due aux brigandages et aux pillages. Et, bien qu'à la tête d'un pan économique technologiquement très avancé, ils ne disposaient pas d'un statut social clairement défini, comme du reste la plupart de leurs confrères des autres

provinces et ce, malgré la lettre patente de Charles VI⁷⁶ : ils n'étaient ni vraiment des paysans, ni de simples artisans à cause de leur qualification élevée, ni des nobles attestés... Aussi, leur droit d'accès aux ressources forestières, indispensables à leur activité (bois, fougères, sable...), et les exemptions partielles d'impôts dont ils se prévalaient, étaient à la merci des seigneurs locaux et sources d'innombrables conflits. Leur situation était instable, précaire.

À cela s'ajoute que le verre était un produit déjà présent dans la vie domestique (gobelets, bouteilles, carafes...), qu'il était nécessaire dans le bâtiment civil et religieux (vitres et vitraux) et l'apothicairerie (bocaux, flacons, fioles, alambics...) et qu'il avait un emploi artistique. C'était un matériau stratégique. Sa fabrication résultait d'un savoir-faire élaboré que se transmettaient jalousement quelques familles très expérimentées, mais, une fois encore, sans statut clair. La qualité du verre français était réputée ; elle avait toutefois fort à faire avec la production vénitienne, particulièrement raffinée...

Ces éléments ont suffisamment pesé pour que Charles VII prît la main sur ce secteur sensible : il était de son intérêt de fidéliser une élite technique, d'aider un secteur économique significatif de la région et de renforcer son contrôle sur une province géographiquement périphérique, certes loyale, mais très arcbutée sur son autonomie... Les enjeux étaient politiques, administratifs, économiques et fiscaux.

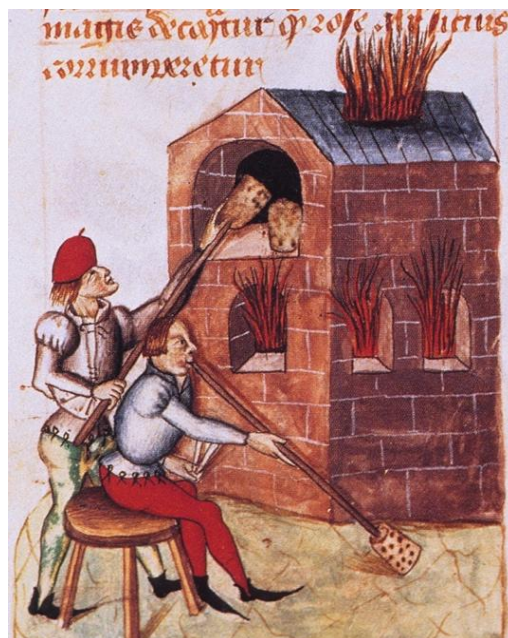
Dans ce contexte, les décisions de Charles VII ont porté sur deux volets inséparables : la protection des verriers et l'affirmation de l'autorité royale.

Dans sa lettre du 22 mars 1436, le roi demande que, désormais, les verriers du Languedoc n'enseignent ni ne transmettent leur métier à un non-gentilhomme, car, précise-t-il, « *depuis toujours, les verriers qui exploitent des fours pour travailler le*

⁷⁶ De fait, malgré la position officielle de Charles VI, les verriers roturiers qui constituaient pourtant la grande majorité de la corporation, pour ne pas dire sa totalité comme en Languedoc, peinaient à faire reconnaître leurs droits, faute d'un statut social clarifié. En définitive, seuls les quelques rares nobles qui exerçaient le métier du verre, c'est-à-dire les « gentilshommes verriers », bénéficiaient d'un statut reconnu. Les choses évoluèrent au milieu du XV^e siècle, comme il va être vu, mais dans deux provinces seulement : le Languedoc, avec la charte de 1445 donnée par Charles VII, et la Lorraine, avec les chartes de 1448 et de 1469 données par Jean II de Lorraine.

verre, sont et ont coutume d'être des gentilshommes »⁷⁷. Le titre de « gentilhomme » n'est réservé qu'aux nobles de naissance. Par conséquent, le roi confère la qualité nobiliaire aux verriers languedociens ! Il consacre de son sceau ce qui était jusque-là coutume. Charles VII va plus loin que son père : il ne fait pas que mettre les verriers languedociens à un niveau similaire à celui de la noblesse ; il les agrège au deuxième ordre, les anoblit et les fait bénéficier de tous les privilèges qui en découlent. Cette reconnaissance sociale et économique accordée à ces verriers – donc agrégation à la noblesse, nette séparation d'avec les autres artisans et exemption de certaines taxes – tient à l'importance accordée à leur expertise technique. Leur savoir-faire unique, Charles VII entend le préserver, le protéger, le valoriser et l'honorer. Mais il cherche aussi, non sans habileté politique (en contrepartie de privilèges), à prendre le contrôle sur ce secteur sensible du verre au détriment des féodaux locaux.

La charte de Sommières de 1445 cimente, précise et pérennise ce statut ébauché en 1436. Son premier article interdit strictement aux roturiers l'accès au métier du verre, pour le réserver aux seuls nobles de naissance : « Nul ne doit exhiber ledit art de verrier s'il n'est noble et procréé de noble génération et de généalogie de verriers ». Il verrouille socialement leur profession et la rend de facto héréditaire. Le libre accès aux ressources forestières et les exemptions fiscales, détaillés dans les articles suivants de la charte, sont légitimés du fait que les verriers sont reconnus comme nobles. Pour mieux garantir leur état et leur activité, la charte crée une autorité judiciaire spéciale, disjointe des juges seigneuriaux et consulaires : elle fait du viguier et gouverneur de Sommières « le juge conservateur des privilèges des sieurs gentilshommes exerçant l'art et science de verrerie, commissaire général né et vérificateur de leur titre de noblesse ». Ce juge relève directement de la justice royale, signe du centralisme en marche du pouvoir royal. Il a compétence pour trancher les litiges touchant les verriers, défendre leurs droits, contrôler l'authenticité du statut de ceux qui se lancent dans la fabrication du verre... Cette charte bâtit un cadre corporatif très protecteur, unique en son genre à l'époque en France.



Le souffleur de verre, miniature (XV^e s.)

Conclusion

En résumé, la noblesse des verriers du Languedoc est officiellement reconnue dans la première moitié du XV^e siècle. Si la filiation de leurs descendants pouvait être prouvée jusqu'à cette époque, la noblesse de ces derniers serait d'ancienne extraction⁷⁸. La quasi-totalité, pour ne pas dire la totalité, des verriers languedociens paraissent être d'origine roturière, issus du monde artisanal, mais assez vite tenus pour nobles, peut-être dès le XIV^e siècle, avant qu'ils ne revendiquent le droit d'être traités à leur égal, suite à la lettre de Charles VI de 1400.

Le processus de fabrication du verre (complexe, appelant une maîtrise des éléments et de l'ouvrage bien plus élevée que celle des autres métiers manuels) et le matériau en lui-même (beau, subtil, élégant...) ont contribué à « ennoblir » la profession. L'anoblissement des verriers languedociens acté par Charles VII en 1436 et verrouillé par lui en 1445 provient du rôle déterminant accordé par le pouvoir royal à leur technicité à un tournant de l'histoire de France : la reconstruction économique du pays et la structuration politique d'un État centralisateur au sortir de la Guerre de Cent-Ans, temps de transition du Moyen Âge à l'Époque moderne.

⁷⁷ RODES Félix, *Les gentilshommes verriers et l'industrie du verre en Languedoc sous l'Ancien Régime*, Thèse de doctorat, Université de Montpellier, 1951, p. 32 [traduction adaptée du vieux français].

⁷⁸ Traditionnellement, trois catégories de noblesse d'extraction sont distinguées selon l'ancienneté : la noblesse d'extraction chevaleresque (quand la filiation noble est prouvée jusqu'au XIV^e siècle), la noblesse d'ancienne extraction (quand la filiation noble est prouvée jusqu'au XV^e siècle) et la noblesse d'extraction (quand la filiation noble est prouvée jusqu'au XVI^e siècle, mais avant 1560). Cf. VALETTE Régis, *Catalogue de la noblesse française*, Robert Laffont, Paris, 2007.